

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2025

Référence
2025-10

Objet de la délibération
Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
20/05/2025

Vote
A l'unanimité

L'an 2025, le 26 Mai à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER JULIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/05/2025.

Présents : M. RONZIER JULIEN, Maire, Mmes : BOUTTE THERESE, DETHY ANNIE, FAURE SOPHIE, POYET MANON, MM : DAMEZET JEROME, MONTET FREDERIC, QUATRESOUS CHRISTIAN, SOUBEYRAND DANIEL

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUMAS JEAN-MARC à M. QUATRESOUS CHRISTIAN
Excusé(s) : M. POYET MATHIEU

A été nommé(e) secrétaire : Mme FAURE SOPHIE

Objet de la délibération : Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal de Soleymieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir arrosage des fleurs et entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie communale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20250526-2025-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 06/06/2025

Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
du LOIRE.

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1 juin 2025 au 31 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 450 Indice majoré 400 soit 1 350.24€ Brut.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 02/06/2025

Le Maire
JULIEN RANZIER



Secrétaire de séance
Mme FAURE SOPHIE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le

12 AOUT 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20250526-2025-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 06/06/2025